

Souvenirs de cinq présidents de la Chambre des notaires du Québec

Pierre Ciotola

Volume 3, numéro 2, janvier 1998

Réels ou fictifs : la contribution des notaires dans la société québécoise

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11222ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ciotola, P. (1998). Souvenirs de cinq présidents de la Chambre des notaires du Québec. *Histoire Québec*, 3(2), 31–38.

le plan politique, les notaires le furent également en regard de leur profession.



Madame Hélène Lafortune lors de sa communication au colloque «La contribution des notaires dans la société québécoise».

Source : FSHQ

De là nous pouvons conclure que les notaires de cette époque constituaient une bourgeoisie frondeuse très au fait de la nouvelle pensée qui assaille l'Europe au moment de la Révolution française. Il faudrait faire éclater une fois pour toute l'image d'un groupe de notaires barricadé dans des anciennes valeurs, coupé de l'extérieur. Comme veut en témoigner cette exposition, le groupe des notaires a été très souvent le véhicule d'idées nouvelles et progressistes. En définitive, les notaires auront contribué à l'émancipation de la collectivité canadienne-française en l'aidant à canaliser ses revendications politiques et à imposer sa vision du monde et son identité sur le plan de la culture.

*Hélène Lafortune est historienne et secrétaire de la société de recherche historique Archiv-Histo Inc.

¹ Toutes les références documentaires de cette présentation sont citées dans le catalogue intitulé *Le notaire...*, Montréal, Chambre des notaires du Québec, 1997, pp. 79-90.

PROFESSION NOTARIALE

Souvenirs de cinq présidents de la Chambre des notaires du Québec

Le notaire Pierre Ciotola s'était offert, je dirais spontanément, pour animer le premier atelier de l'après-midi. Pour les notaires, nul besoin de faire les présentations. Pour le bénéfice des autres, Pierre Ciotola est notaire depuis 1967. Il a obtenu un doctorat en droit en 1973. Il fait carrière dans l'enseignement universitaire depuis 1969 à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il enseigne le droit des suretés et des successions. Il a également été invité à dispenser l'enseignements dans ces domaines dans le Facultés de droit de l'Université d'Ottawa, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université McGill. Ses activités dans l'enseignement du droit civil l'ont amené à publier nombre de textes sur ces sujets, à prononcer des conférences et à dispenser des cours de formation aux juristes du Québec en diverses occasions : les congrès, les cours de perfectionnement de la Chambre et les sessions obligatoires de cours de formation sur le nouveau code civil du Québec. Le notaire Ciotola vous expliquera lui-même comment il entend organiser son atelier de façon à le rendre vivant et à nous apporter des témoignages de l'histoire plus récente des notaires.*

J.S.M

Me Pierre Ciotola

Avec témérité, je vais vous faire une confidence... j'avais déjà songé à l'étude de l'histoire lorsque j'étais au collège au lieu de l'étude du droit. Dans les deux dernières années cependant, j'ai bifurqué vers le droit. Mes connaissances en histoire étant forcément limitées et devant un auditoire de choix, comprenant des confrères et des consoeurs d'expérience qui ont vécu le notariat dans ses années fastes comme dans ses années difficiles [...] Je voudrais simplement animer une discussion, un

échange, entre confrères et consoeurs, car la profession, vous la connaissez, vous la vivez et vous y réfléchissez. Votre témoignage est précieux, votre perception est riche d'expérience humaine. C'est à chacun et chacune d'entre vous que je demanderai brièvement de nous faire partager ce témoignage.

Cette journée porte sur la contribution des notaires à la société québécoise. Ce thème est analysé en regard de la culture, de l'économie et de la politique. Ces thèmes, judicieusement choisis, témoignent d'un apport ostensible de la profession à la

société. Ces thèmes, pourrais-je dire, avec regret et faute de temps, peuvent ne pas faire ressortir l'œuvre essentielle du notaire qui dans son étude accomplit la raison d'être de sa profession, le conseil auprès de ses clients et la rédaction des conventions. Ils peuvent également mettre en veilleuse, avec regret aussi, certaines questions qui ont été au cœur des discussions de la profession.

Je soumettrai brièvement certaines questions à votre attention. Vos propos seront alors des témoignages vivants, précieux, riches d'expérience. Ces questions touchent essentiellement les diverses présidences récentes de la profession, les expériences personnelles, professionnelles de notaires dans leur milieu respectif, les faits anodins de la vie notariale et les événements récents et leur impact sur la vie professionnelle. Et ce qui devrait en ressortir, au fil de cette heure de conversation entre nous, c'est vraiment l'aspect humain de notre profession, c'est le sens du dévouement et de la générosité, c'est le sens de la solidarité qui nous permet d'aller au-delà des crises et de contribuer au mieux-être de la collectivité.

Je dirais de cet atelier qu'il est consacré aux témoignages de notaires [...] Fait significatif, on fête cette année le 150^e anniversaire de la constitution en corporation de la Chambre des notaires. Si on regarde la loi d'origine en 1847, il y a deux événements qui ont amené un certain contrôle de l'admission à l'exercice de cette profession qui était confié à trois Chambres locales : Trois-Rivières, Québec et Montréal. La deuxième raison d'être de cette loi, c'est de créer une espèce de contrôle de la pratique, un encouragement à de meilleurs standards de qualité donc, à une certaine probité auprès des notaires en exercice et on voit aujourd'hui que les mêmes questions intéressent toujours l'ordre professionnel, l'admission à la corporation, donc question de qualité des nouveaux membres. Le deuxième point, c'est la question de l'éthique, de la déontologie professionnelle, de la qualité de l'acte professionnel avec l'intervention d'un organisme qui a pour nom : l'Office des professions. Alors voyons donc les faits saillants de ces récents triennats depuis 1966.



À droite, Me Roger Comtois, président de 1966 à 1969, en compagnie de l'animateur de l'atelier, Me Pierre Ciotola.

Source : FSHQ

De 1966 à 1969, Me Roger Comtois est président de la Chambre. Trois événements retiennent l'attention : la ténébreuse affaire d'un détournement de fonds pour employer les termes de Me Coupal, la révision de la comptabilité en fidéicomis de la loi sur le notariat et la création d'un plan d'assurance indemnisation professionnelle. Nous avons le plaisir d'avoir Me Comtois et je voudrais lui demander, en quelques minutes, de venir souligner quelques événements marquants de sa présidence ou de présenter ses commentaires.

ME ROGER COMTOIS

En 1966, au mois de juillet, je suis élu président de la Chambre des notaires. Il s'est passé, comme on l'a dit, l'adoption de la loi du notariat. À cette époque-là, c'était assez important et je me souviens très bien qu'en Commission parlementaire nous devions proposer notre texte, le défendre et tout a bien réussi. Je me souviens d'un petit fait. La Chambre avait un conseiller juridique, Me Jean Filion, devenu juge plus tard, et à la réunion plénière, il avait été décidé de nous faire accompagner de notre conseiller juridique. À la fin de la séance, nous nous sommes aperçus que nous avons oublié le conseiller juridique mais nous nous sommes très bien débrouillés quand même. Cette loi a reconnu au notariat un certain statut et je me rappelle que la veille, dans les couloirs du Château Frontenac, il y avait beaucoup de mouvements : c'étaient les comptables

agréés, -c'était ci, c'était ça- qui nous demandaient, qui nous suppliaient de ne pas insister sur telle ou telle disposition. Mais la loi a été passée intégralement sans aucune modification.

L'autre événement que je me rappelle, parce que plus émotif à l'époque, eut lieu en décembre 1966. Je suis invité à faire une conférence à Rimouski aux assureurs-vie. La semaine suivante, on publiait, dans le journal de Sept-Îles, un rapport de cette conférence. À la même époque, il y avait eu la visite du comte de Puyjalon. Alors on publie ma photo où apparaît «le comte de Puyjalon». Lavery Sirois, qui recevait ce journal, m'envoie l'exemplaire et m'écrit : «espèce de petit cachotier, tu nous avais caché cette noblesse». Alors en revenant de cette conférence, de Rimouski à Montréal, en train, vers 6 ou 7 heures du matin (à l'époque il y avait des trains) chez moi, je reçois un téléphone de Me Venne, qui était avocat, c'était l'«affaire Savignac».

On m'a reproché à un certain moment de donner des noms, mais si on ne peut pas donner des noms, on ne peut pas identifier parfaitement les personnes en cause : et dans le grand titre de La Presse, en décembre, alors qu'il y avait une conférence de juristes à l'Université McGill (et tous les participants avaient le journal en mains) on pouvait lire : «Un notaire s'enfuit au Japon avec un million de dollars». C'était exagéré, mais c'était vrai pour l'essentiel. C'était là le commencement d'une débâcle qu'on ne connaît plus aujourd'hui puisqu'il y a maintenant un comité d'indemnisation qui verse des milliers, j'allais dire des millions de dollars, en indemnités, par année. Ce fut tragique et bien triste, on venait tout juste, deux ou trois ans auparavant, de créer un fonds d'indemnisation où il y avait environ 30 000 \$ d'accumulés. C'était évidemment insuffisant et on a commencé à faire nos enquêtes et, à l'époque, il n'y avait pas de comité d'indemnisation. C'était le conseil de la Chambre qui faisait tout, siégeait en discipline, siégeait en indemnisation et pour toutes les fins de la Chambre. Ce que je veux souligner, c'est qu'au mois de juillet, à la fin de la session suivante, il fallait tout

de même créer un véritable fonds d'indemnisation pour faire face aux réclamations. Et là, on est à La Sapinière, à l'heure du midi, tout le monde a faim (...c'est le temps de passer des résolutions !) et les interventions sont nombreuses. Je me rappelle, entre autres, celle de Roland Millette, un confrère remarquable, qui est décédé il y a quelques années, qui dit : «on ne va tout de même pas se cotiser pour payer des voleurs.» C'est un mouvement qui est quand même général, mais j'ai quand même avec le meilleur sens de la conviction que j'ai pu exercer, obtenir qu'on convienne d'une cotisation spéciale substantielle, c'était 200\$ à l'époque et ainsi, le fonds d'indemnisation a pu se constituer sur des bases solides. À notre retour et pendant toute cette année 1967, il y a eu 3, 4 ou 5 gros détournements de fonds. Des cas dont je ne parlerai pas parce que cela fait toujours mal car c'était considérable.

À la même époque, il y avait eu dans l'Ouest une faillite d'une grande banque. C'est le gouvernement fédéral qui a indemnisé : à Toronto, Prudential Finances, a fait une faillite de 200 millions –un nommé Brien qui, paraît-il avait des origines au Québec –et au Québec, les frères Gablin font une faillite de 20 millions (on réduit toujours de 10%) et une autre faillite d'un confrère que je ne nommerai pas puisque son frère est encore en fonction. Toutes ces faillites étaient attribuables au fait que ces institutions ou ces notaires empruntaient à court terme et prêtaient à long terme ce qui n'était pas couvert par l'indemnisation. Il y eut alors toutes sortes de critiques dans les journaux. Mais on a eu assez de détournements vraiment caractérisés et il fallait trouver les fonds pour indemniser les victimes, et comme je vous le dis, c'était le conseil qui devait y voir. Je ne peux pas oublier les services éminents que nous ont rendus les notaires Alphonse L'Heureux, Lionel Leroux et bien d'autres.

On est en train d'étudier un acte de prêt d'un de nos confrères et un individu signe comme prêteur. On demande au notaire : «Qui est-ce?» «Bien, c'est un prête-nom». «Qui est-ce?» «C'est moi!» Alors le notaire recevait le contrat, signait d'un prête-nom, c'était ce que j'avais appelé «la

ténébreuse histoire, la ténébreuse affaire» dans les journaux. Mais j'avais réalisé qu'à l'époque la bonne publicité ne consistait pas seulement à publier de bonnes nouvelles, mais aussi à empêcher que les mauvaises ne soient rendues publiques.

Me Pierre Ciotola

Ce geste d'indemnisation a évidemment fait bouler de neige par la suite parce que c'est un geste que l'on retrouve maintenant dans la loi sur le code des professions qui demande de créer des fonds d'indemnisation pour différentes professions du Québec.

De 1969 à 1972, Me Lagacé est président. Sous ce triennat, il y a certaines réformes administratives. Deux événements sont à retenir, la réforme de la 4^e année du notariat, la création du diplôme notarial et la réalisation de la Commission d'études sur le notariat présidée par notre collègue MacKay.

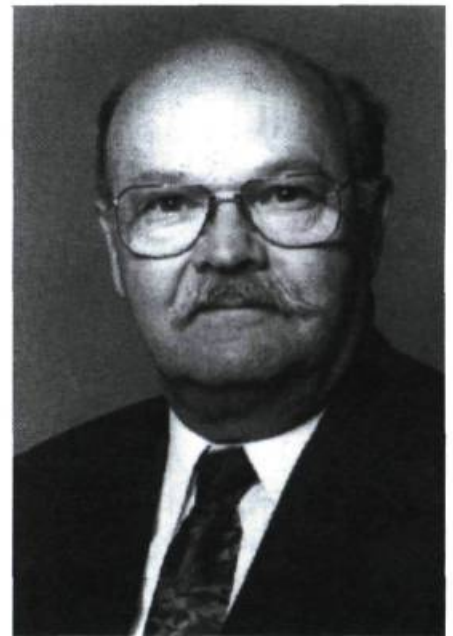
De 1972 à 1975, Me Cossette est président. La Chambre institue un Fonds d'études notariales, crée la Direction de la recherche et de l'information-organismes qui vont prendre beaucoup d'ampleur dans les années qui suivront et s'intéresse aux activités internationales.

De 1975 à 1978, Me Mackay est président. La Chambre met l'accent sur les publications telles le Répertoire de droit. Elle intensifie les cours de formation professionnelle, crée un Service des communications. Le rapport de la Commission d'étude sur le notariat intitulé Le notariat québécois entre hier et demain inspire les travaux de ce triennat. Me Mackay, qui a été associé étroitement à la création du Fonds d'études notariales, nous dira quel a été l'apport de ce fonds à la profession depuis sa création.

Me JULIEN S. MACKAY

Je voudrais, en premier lieu, soulever trois petits points à l'égard de ce que j'ai entendu du notaire Comtois. Le notaire Jean-Bernard Coupal, qui était directeur de la Chambre, a dit que la plus belle présentation qu'il

n'ait jamais vue par un notaire pendant tout le temps où il a été secrétaire et directeur général, était celle de la «vente» que le notaire Comtois avait faite à ses confrères sur la solidarité du notariat au moment de l'affaire dont il a parlé et qui a mené à la création d'un Fonds d'indemnisation. Ça, ça reste dans les annales. Il rajoute d'ailleurs qu'il fallait y être pour voir la conviction que le notaire Comtois y avait mise.



Me Julien S. Mackay, président de 1975 à 1978. Source : Le notaire, instrument de dynamisme et de culture de la société québécoise.

Deuxième point; c'est que la fameuse loi de 1969 contenait pour la première fois la mention que le notaire est conseiller juridique. Il est à la fois officier public et conseiller juridique et cela nous démarquait des notaires français qui, je pense, avaient chez eux une profession distincte, celle des conseils juridiques.

Et finalement, je reviens à la défalcation dont il a été question. Durant la semaine de ce fameux sinistre, dont la nouvelle a été publiée à la une du journal La Presse du samedi, ce qui faisait d'autant plus mal, notre confrère Denys Pelletier, membre du conseil, avait été chargé par la Chambre des notaires d'aller vendre l'idée aux Lloyd's de Londres qu'ils devaient assurer la responsabilité professionnelle des notai-

res du Québec sur la base que les notaires sont des hommes de haute éthique!

À son retour, lorsque sa femme est allée le chercher à l'aéroport, elle avait déjà vu le grand titre de La Presse. Elle a dit avoir tout fait pour lui cacher cette première page, du moins jusqu'au soir, pour retarder la sainte colère qu'il ferait lorsqu'il réaliserait qu'il a perdu son temps pendant une semaine. C'est certain que les Lloyd's en seraient informés sans délai et qu'ils refuseraient la proposition de la Chambre. Ça, c'est de la petite histoire.

Mais, pour en revenir au Fonds d'études notariales, l'histoire commence en 1972 alors que le notaire André Cossette vient d'être nommé président de la Chambre et moi vice-président et que l'on tient notre première réunion de l'exécutif au Holiday Inn, près du pont de Québec. Il assigne certaines tâches à chaque membre du conseil et à moi il dit: «J'aimerais que tu t'occupes de toutes les affaires concernant l'Association du barreau canadien et la Fédération des professions juridiques» qui s'appelait alors: Conference of Governing Bodies of the Legal Profession in Canada. À la première réunion de cette fédération, qui se tenait à l'Hôtel Le Reine Élisabeth de Montréal en août 1972, les représentants de la Colombie-Britannique nous font rapport des onze premiers mois d'opération d'une «Law Foundation». Ils nous expliquent qu'ils ont mis sur pied un système par lequel les comptes généraux des membres de la corporation détenus en fidéicommiss doivent porter intérêt à l'avenir. La Law Foundation négocie directement avec les banques un intérêt en sa faveur sur les sommes déposées dans ces comptes généraux.

Je suis immédiatement allé voir celui qui nous avait fait ce rapport pour avoir un complément d'information. Il m'a donné beaucoup d'information dont j'ai pris bonne note et le soir même je suis allé voir le notaire Comtois chez lui pour lui parler de cette trouvaille et lui demander s'il croyait que j'avais mis la main sur quelque chose de valable. Et il a semblé le croire. L'étude

que j'en ai faite m'a révélé que c'est en Australie, en 1962, que cette idée d'intérêts payés par les banques sur les comptes généraux détenus par les juristes en fidéicommiss avait vu le jour. Et cela semblait régler un problème.

Dans notre Revue du notariat, notre confrère Jean-Guy Cardinal avait dit à un notaire qui lui posait la question sur la propriété des intérêts sur ces dépôts en fidéicommiss: «Je vous recommande de garder ces sommes dans un compte courant à la banque parce que les comptes courants ne portent pas intérêt. D'une part, vous ne serez pas tentés de retarder la conclusion d'une affaire pour percevoir de l'intérêt, auquel vous n'avez pas droit parce qu'il appartient au client, et, d'autre part, vous ne serez pas accusés de le faire par la clientèle». Mais le problème n'était pas tout à fait réglé parce que les Caisses populaires n'ont pas de comptes courants et que beaucoup de notaires maintiennent leur compte en fidéicommiss dans une Caisse populaire locale.

La solution me paraissait être celle présentée par la Law Foundation de Colombie-Britannique. En 1973, nous avons réussi à faire modifier la Loi sur le notariat et voici comment. Le projet de loi créant un Office des professions avait déjà été déposé par le gouvernement quelque temps auparavant et, en même temps, le gouvernement avait déposé une loi de concordance pour chaque profession. Dans les négociations que nous avons eues avec le gouvernement concernant la loi de concordance sur le notariat, nous avons demandé deux choses: d'abord de conserver le nom de «Chambre des notaires du Québec» puisque, dans un souci d'uniformisation, le gouvernement voulait que tous les ordres professionnels aient un nom identique commençant par les mots La Corporation professionnelle des...; ensuite, d'apporter un petit amendement au projet de loi de concordance en ajoutant à l'article 100 l'alinéa 23 autorisant la Chambre à créer un Fonds d'études notariales alimenté par les intérêts sur les comptes généraux détenus par les notaires en fidéicommiss dans l'exercice de leurs fonctions.

La rencontre a eu lieu entre le sous-ministre Robert Normand et le président Cossette, le secrétaire Jean-Bernard Coupal et moi-même dans un local de l'Hôtel Windsor de Montréal pour lui présenter nos commentaires sur le projet de loi créant l'Office des professions et sur le projet de concordance de notre loi avec le futur Code des professions. C'est alors que nous lui avons soumis cette modification à la loi permettant à la Chambre de créer un tel fonds. Il nous a paru d'accord mais aurait aimé avoir des précisions sur les sommes que pouvaient représenter ces intérêts annuellement. Renseignement qu'on ne pouvait lui donner puisqu'on n'en avait pas la moindre idée. Quelques centaines de milliers de dollars, ai-je risqué. Quelques années plus tard, alors qu'avec l'augmentation exceptionnelle des taux d'intérêt, la somme perçue approchait les neuf millions et demi de dollars par année, je l'ai rencontré dans une réunion de juristes et il m'a dit avec un sourire:«Toi pis tes quelques centaines de milliers de dollars!» Je lui ai répondu:«Écoutez, on ne pouvait pas le deviner!»

La nouvelle loi est sanctionnée le 6 juillet 1973 et ensuite nous devions préparer les règlements. Le Code des professions prévoyait que tous les règlements des corporations professionnelles en vigueur avant le premier février 1974, soit avant l'entrée en vigueur de l'Office des professions resteraient en vigueur alors que ceux adoptés après cette date devaient être soumis à l'Office et approuvés par lui comme condition de leur validité. On s'est dépêché, au mois de janvier 1974, d'adopter un règlement sur la création du Fonds d'études notariales et le premier mai 1974 les ententes signées avec les banques commençaient à rapporter de l'intérêt. Et le notaire Coupal disait dans sa candeur:«Je rêvais la nuit et je voyais pleuvoir de l'argent!»

Le Fonds d'études notariales prévoit que, pour les clients qui veulent recevoir les intérêts quand la somme et la durée du dépôt le justifient, on crée un dépôt spécial. Mais, le Fonds cherche surtout à recevoir

des intérêts sur le transit, c'est-à-dire, sur les sommes déposées par chèques visés et qui sortent quelques jours plus tard quand les actes sont publiés et que tous les droits des clients sont protégés. L'argent reste à la banque pendant quelques jours seulement et les banques étaient mortes de rire quand elles ne payaient aucun intérêt.

Quand le chèque est remis au client ou à quelqu'un d'autre à son acquit et déposé le même jour ou le lendemain, il peut s'écouler un ou deux jours avant que le compte du notaire soit débité. Techniquement, l'argent est encore au compte et porte intérêt en faveur de personne. Il y a une roue continue de dépôts et de retraits si bien qu'il y a toujours un solde constant et c'est aussi sur ce solde constant que les intérêts sont payés au Fonds. Nous avons déjà fait une étude du mouvement de fonds dans ces comptes et constaté qu'environ 20 milliards de dollars passaient ainsi chaque année dans les comptes en fidéicommis des notaires. Ce n'est donc pas négligeable.

Les objets du Fonds d'études notariales sont la recherche en droit, la réforme du droit, la formation et l'information juridiques, l'organisation et le maintien de services de bibliothèques de droit et, par une modification apportée plus tard, la vérification de l'acte professionnel pour permettre qu'une partie des frais de l'inspection professionnelle soit payée par le Fonds. Les cours de perfectionnement et de formation régionalisés ont été augmentés; le Répertoire de droit a vu le jour. Au retour du congrès de Barcelone, en 1975, nous avons visité des études de notaires en France et nous avons pris connaissance de la collection des Jurisclasseurs. Nous nous disions: «Si nous avions ça chez nous comme outil de travail, ce serait magnifique!».

Nous avons déjà le Manuel du notaire édité par le notaire Comtois et une équipe de cinq notaires, mais il y avait moyen d'avoir des volumes plus pratiques. On a alors pensé à la création d'un Répertoire de droit composé de six sections: lois, règlements, doctrine, formulaires, jurisprudence et index. C'est dans une chambre de

l'Hôtel Le Reine Élizabeth, en 1976, que Jean-Marie Tétreaux, anciennement de Knowlton, Georges-Henri Dubé de Rimouski et moi-même avons imaginé cette présentation. C'est cette collection qu'on a produite au fil des ans au grand bénéfice des notaires pour leur pratique quotidienne. Je me souviens que des protonotaires m'ont dit, à la suite de l'édition du tome sur les procédures non contentieuses, que les notaires préparaient plus souvent de telles procédures et surtout qu'elles étaient mieux rédigées et matériellement mieux présentées.

C'est un peu l'histoire du Fonds d'études notariales. C'est la première fois que j'en parle avec autant de détails. Ce n'est écrit nulle part et jamais on a dit exactement comment tout cela a débuté; et l'expérience continue. L'important, c'est de conserver sa vocation originale. Lorsqu'il était sous-ministre et qu'il nous avait permis la création de ce fonds, le sous-ministre Robert Normand m'avait fait promettre de ne jamais nous servir de ces sommes pour financer l'administration générale de la Chambre. Je l'ai rencontré récemment dans une réunion de juristes et quand il est arrivé sur ce sujet, j'ai glissé parce que je ne pouvais plus prétendre que ma promesse avait été tenue. Après tout, j'ai quitté l'administration de la Chambre il y a déjà cinq ans...

Me Pierre Ciotola

De 1978 à 1981, sous la présidence de Me Riverin, qui est notaire à Chicoutimi, divers événements d'importance se produisent. Une Commission d'études et d'action sur l'avenir du notariat a été tenue, sous la présidence de Me Demers, il y eut aussi la mise en application du régime obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle et la création d'un poste de directeur général, et, dû peut-être aux initiatives du Fonds d'études, on voit aussi apparaître un centre de documentation.

De 1981 à 1984, sous la présidence de Me Morency, notaire à Québec, les services internes de la Chambre sont informatisés,

entrées d'ordinateurs, les cours de formation sont régionalisés, le service des communications est confié à un directeur professionnel des communications et Me Coupal souligne, dans le numéro 323 de la Revue du notariat, une activité débordante du comité de législation et la préparation de nombreux mémoires au gouvernement.

Me SIMON MORENCY



Me V. Simon Morency, président de 1981 à 1984.

Source : FSHQ

J'aimerais simplement ajouter ceci... Nous avons vécu une période économique difficile en 81-82 et ça nous avait amené à faire face à des augmentations de prime pour l'assurance responsabilité que je qualifierais de dramatiques. D'ailleurs mes confrères se rappelleront la fameuse réunion de 1982 où la Chambre s'est penchée sur ce problème et a agi vraiment comme un partenaire afin de tenter, tout au moins, de maîtriser cette augmentation des primes permettant à mon successeur éventuel, Me Lambert, de s'occuper de créer un Fonds d'assurance. C'était sous Me Lambert que la Chambre est devenue auto-assurée.

Un autre dossier émotif fut celui du tarif. Ça faisait 14 ans que la Chambre tentait par divers moyens d'obtenir une augmentation du tarif des notaires. Ce fut fait sous ma présidence non pas à cause de mes efforts mais probablement sous l'effet des efforts de mes prédécesseurs. Malheureusement, mes collègues du Bureau, avec moi, ont constaté que le tarif tant souhaité par les notaires n'était en fait qu'un barème qu'ils désiraient obtenir de façon à pouvoir

établir à partir de quel niveau, ou de quel seuil, ils pourraient baisser leurs propres honoraires. Enfin ce tarif n'existe plus aujourd'hui et c'est peut-être un peu beaucoup à cause des notaires. Passons...

Autre point : le notaire Mackay a souligné l'association des «Governing Bodies», qui est devenue la Fédération des professions juridiques du Canada. Je crois même savoir que c'est sur l'insistance de Me Mackay qu'on a traduit le nom anglais qui est Federation of Law Societies par Fédération des professions juridiques. On voulait traduire par Fédération des barreaux et, je crois que c'est Me Mackay qui a insisté et obtenu qu'on ait l'expression «professions juridiques». Toujours est-il que ma période comme président à la Chambre des notaires a fait que je suis devenu le président de la Fédération des professions juridiques où je représentais le Québec, à la fois pour la Chambre et pour le Barreau du Québec. J'avais également été en charge du comité des assurances au sein de la Fédération des professions juridiques du Canada, assurances responsabilité professionnelle, et je pense que je peux affirmer sans fausses prétentions que c'est à cause de mon entêtement ou de mon opiniâtreté que nous sommes parvenus, au niveau de la Fédération des professions juridiques du Canada, à créer un fonds d'assurance pour auto-assurer les juristes du Canada. Comme nul n'est prophète en son pays, il y a aujourd'hui sept ou huit barreaux qui sont membres de cette association d'auto-assurance, qui avait été créée. Malheureusement le Québec n'a pas voulu y adhérer; quand je dis le Québec, je parle à la fois du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires qui n'ont pas voulu adhérer à cette association. Mais il n'en demeure pas moins que là encore, je pense que les notaires ont fait preuve d'un activisme intéressant.

Une petite particularité : Mme Linda Carrier a souligné dans son exposé qu'elle croyait que l'implication des notaires au niveau de la politique, politique armée même dans certain cas, venait peut-être du fait que les notaires savaient lire et écrire mais elle n'a pas trop insisté sur le fait de leurs diplômes. Je crois savoir –

j'aimerais que les historiens me corrigent s'il y a lieu – que les gens du Barreau, les membres du Barreau ont été interdits de pratique à une certaine période. Mais, les avocats et les notaires – je crois savoir aussi – fréquentaient les collèges de l'époque qui sont devenus en somme les ancêtres de nos fameux collèges classiques ... Mais tout ça pour dire que lorsque je suis devenu membre de la Chambre des notaires, il s'est fait beaucoup de gorges chaudes. Les notaires étaient heureux de voir un ancien avocat, un converti, devenir président de la Chambre et les avocats me reprochaient de m'être, en quelque sorte, «déclassé» au rang de notaire. Quoique certains disaient: «Enfin, c'est un avocat qui va présider ce groupe de juristes.» Mais j'avais toujours pour rétorquer l'expression suivante: «C'est que dans mon cas, j'avais terminé mes études. J'avais complété mes études ce qui me permettait d'exercer comme notaire.»

Me Pierre Ciotola

Les mesures de protection du public se dessinent: l'indemnisation, l'assurance. De 1984 à 1990, donc pendant six ans, Jean Lambert est président pendant deux triennats. Ce sont deux mandats qui frappent tous azimuts. Le Québec s'apprête à accélérer la réforme du droit civil, ce qui demande la préparation de nombreux mémoires aux autorités gouvernementales, le patrimoine familial, le mandat d'incapacité sont adoptés; des législations qui ne font l'unanimité des dirigeants de la profession. Le congrès mondial des notaires à lieu à Montréal en 1986 et la Chambre crée un régime autogéré d'assurance responsabilité professionnelle. Me Jean Lambert va souligner quelques-uns des faits marquants de ses deux triennats.

Me JEAN LAMBERT

Comme mon prédécesseur l'a mentionné, la création du Fonds des assurances a été le reflet de cet esprit qui a régné à la Chambre qui se bâtissait d'ailleurs sur ce qui avait existé. Je vais évidemment être bref parce que tous ceux qui ont une formation d'historien savent que plus on se rappro-

che, dans le temps, des événements et des époques, plus les acteurs sont teintés et biaisés. Je vais donc essayer d'être très factuel.



Me Jean Lambert, président de 1984 à 1990.

Source : FSHQ

De toute façon, je dois dire qu'en arrivant à la Chambre, d'abord, si mon information est exacte, c'était la première fois qu'un président était élu sans jamais avoir siégé aux instances de la Chambre. Cela correspondait à une époque, à une dynamique qui avait été créée par le code des professions. Le président Morency a souligné les turbulences dues à la création de l'obligation de l'assurance. Tout a culminé dans les années 84-90 par une ouverture de la Chambre, très marquée, sur la société québécoise et la création du Fonds d'assurance de la Chambre des notaires qui a amené la loi, qui à son tour a permis aux ordres de s'auto-assurer s'ils le voulaient. Cela marquait une audace qu'on ne connaissait pas aux notaires, et ça peut être intéressant de savoir que cela ne s'est pas fait facilement.

Évidemment, on est arrivé à la Chambre, les gens qui siégeaient avec moi, parce que ce n'est pas l'affaire d'un président seulement, on est arrivé avec une machine extrêmement bien huilée, on est arrivé aussi avec un ordre professionnel qui avait fait ses devoirs, notamment qui avait eu l'intelligence d'établir un partenariat d'assurance qui nous a permis d'avoir des données que personne d'autre n'avait eu avant parce que les assureurs,

on le sait, ne donnent pas l'information. Alors donc la Chambre, en ayant établi pendant trois ans un partenariat, a pu à partir de ces données – c'était dans la crise de l'assurance que le Québec et le Canada et l'Amérique du Nord ont connue dans les années 84-85 – dire à l'entreprise privée : « Si vous ne nous offrez pas des conditions raisonnables, nous allons prendre nous-mêmes en mains notre assurance responsabilité. »

Je me rappelle une rencontre dans les bureaux new-yorkais d'American Homes – un très gros assureur à l'époque – où nous leur avons donné jusqu'à 16 heures, le 17 février, pour nous faire connaître leurs conditions. Ils ont été inflexibles disant que pour eux le Québec, c'était aussi le Canada et l'Amérique du Nord, et que même si nous étions mieux gérés qu'ailleurs, nous devions payer comme les autres pour des sinistres qui se produisaient à la grandeur de l'Amérique du Nord. Nous avons donc décidé cette journée-là de prendre en mains notre régime définitivement et complètement et a alors débuté une épreuve de force avec les milieux de l'assurance. On a même eu le loisir de voir dans les journaux pendant un certain temps que les notaires n'étaient plus assurés. Ce fut une partie de bras de fer extrêmement corsée avec l'industrie de l'assurance parce qu'on a voulu tuer au départ cette initiative. On avait très bien saisi dans le milieu de l'assurance que si elle réussissait, elle aurait fait des petits, ce qui est d'ailleurs arrivé.

J'aimerais ajouter un autre volet à cette audace manifestée au cours des années 84-90 : ce sont les travaux qui ont mené à l'adoption définitive du nouveau projet de code civil en décembre 1991. De 1984 à 1990, il y a bien eu huit ou neuf grandes commissions parlementaires où la Chambre des notaires est intervenue. Face au dossier du code civil, l'Ordre professionnel des notaires a fait un travail extrêmement rigoureux. Mais ce qui a distingué cette période de travail, c'est que la Chambre a été plus loin que faire du juridico-juridique, elle a fait de la sociologie juridique. Pour la première fois, des positions ont été prises comme par exemple : limiter la liberté de tester pour avoir, comme en

Europe par exemple, des réserves. La Chambre des notaires est allée dans le public. Elle a mandaté une maison de sondage pour connaître l'opinion de la société québécoise sur des points précis. De cette façon on a pu faire modifier certaines propositions du Législateur. On a mené un débat extrêmement vigoureux que personne d'autre n'a mené à l'occasion de cette introduction dans notre droit civil de ce que j'appelle « un deuxième nez dans le milieu du front », qui est une institution de droit anglais qu'est le patrimoine familial. Ces initiatives ont débordé sur le triennat suivant parce que finalement – c'est ça l'histoire – chacun bâtit et tout le monde apporte sa pierre à l'édifice, avec le grand Sommet de la justice où la Chambre des notaires a amené, ni plus, ni moins, l'État du Québec à tenir des États généraux sur l'état de la justice au Québec.

Me Pierre Ciotola

De 1990 à 1993, Jacques Taschereau, notaire à Québec, a été élu président au suffrage universel. L'économie québécoise, particulièrement l'immobilier, décline en valeur et en transactions, phénomène mondial, pas seulement local. L'immobilier est devenu un bien de consommation à valeur variable. La profession amorce une crise existentielle mais il y a de l'espoir, un nouveau code civil pointe à l'horizon et, comme l'a souligné Jean Lambert, il y a des travaux de préparation sur le nouveau code, les sommets de justice et, éventuellement, dans la sanction du nouveau code qui suivra sous le triennat suivant, il fallait préparer les juristes du Québec, les notaires, les avocats, à une formation obligatoire sur le nouveau code. Me Jacques Taschereau va nous entretenir de cette préparation à la formation obligatoire sous le nouveau code.

Me JACQUES TASCHEREAU

Le projet de loi 125, projet de code civil, succédait aux avant-projets qui avaient été présentés et étudiés dans la période antérieure. Donc le projet de loi 125 revêtait un caractère d'importance majeur puisque

qu'on s'acheminait vers l'adoption du nouveau code civil. Le code civil, c'est la bible des notaires. Nous avons pris nos responsabilités et dès mon arrivée à la présidence nous avons formé un comité de civilistes nombreux et compétents. Et ce comité - il n'y a jamais eu de monuments pour les comités semble-t-il - a tellement travaillé qu'il aurait pu mériter un monument. Il y a eu les commandites qui ont été données et les mémoires de la Chambre sur le projet de loi 125 représentaient 1 200 pages. Le ministre de la Justice, M. Rémillard, m'avait dit à l'époque que les mémoires de la Chambre étaient les mieux faits et qu'il avait devant lui, au moment où la commission parlementaire se déroulait, son projet de code, les notes de ses légistes et les mémoires de la Chambre des notaires. J'ai considéré que c'était un éloge. Et le professeur MacDonald s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes en disant, suivant son expression, que le travail qui avait été fait était une œuvre « sociale ». Je n'ai pas retrouvé ce mot dans le dictionnaire, mais c'est très bien dans sa signification.



Me Jacques Taschereau, président de 1990 à 1993.

Source : FSHQ

Restait, une fois le code adopté à l'unanimité par l'assemblée, à voir à son enseignement. Il s'agissait de savoir si nous ferions nous-mêmes notre propre enseignement avec nos propres textes ou si nous ferions une entente avec le Barreau, qui serait probablement plus efficace. Il s'agissait de négocier avec le Barreau qui s'y était pris assez à l'avance. Les négociations avec

la Chambre avaient bloqué et il s'agissait de les reprendre. Et la Bâtonnière Borenstein a convenu avec nous que l'on remettrait à nos directeurs généraux le soin d'organiser la logistique de toute l'affaire et la publication dès que nous nous serions entendus sur les auteurs. Nous avons fini par passer une entente sur le choix des auteurs. Si nous tenons compte que nous sommes une profession de 3 300 et que le Barreau en a 17 000, notre proportion de textes d'auteurs est beaucoup plus grande et nous avons donc, en préférant la diplomatie à l'affrontement, fait l'entente avec le Barreau pour les textes, chaque profession assurant elle-même la diffusion des textes agréés. Nous avons aussi fait les ententes financières pour la publication des 3 000 pages de telle sorte que l'enseignement du code civil pour les notaires prévu de 90 heures, avec 60 heures obligatoires, s'est révélé un succès complet. Nous sommes allés assez loin dans notre entente avec le Barreau : la présence et les crédits pouvaient être offerts que les notaires assistent aux cours de la Chambre ou auprès du Barreau. Je crois que chaque ordre professionnel a su retenir ses membres.

La seconde chose que je voudrais signaler c'est l'importance du jugement Crépeau sur une requête du Barreau pour obtenir une décision, une interprétation, sur les droits des notaires de présenter des requêtes sur projet d'accord lorsqu'une séparation ou un divorce se fait à l'amiable. Alors, il y a eu référence et le juge Crépeau a rendu un jugement de plus de 100 pages où il a confirmé – ce qui était important – que les notaires tout comme les avocats peuvent donner des consultations exercées dans tout le sens du droit, la seule chose qui leur est interdite étant de préparer les requêtes. Mais il a considéré que les séparations et les divorces à l'amiable restaient du contentieux. Il n'y a pas eu appel de ce jugement qui nous a été utile en rappelant que les notaires ont la même formation juridique que les avocats.

Enfin, dernier point que j'aimerais signaler, c'est l'initiative que le Bureau a prise pendant ma présidence, de remplacer la revue Notaire d'aujourd'hui, qui était prestigieuse, par un instrument peut-être

plus efficace, plus humble, mais qui revient plus souvent devant nous, *Extracte*, qui, je crois, est un succès.

* Le caractère oral des communications originales a été respecté.

LE PRIX

RODOLPHE-FOURNIER

PRIX DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Une initiative de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec



Promotion de la recherche en histoire concernant le notariat, la profession notariale ou l'utilisation de l'acte notarié authentique comme principale matière de recherche.

Information :

Fédération des sociétés d'histoire du Québec
(514) 252-3031

NOTAIRES ET HUMOUR

Anecdotes notariales

Me JEAN MARTINEAU, NOTAIRE À MONTRÉAL

Une jeune fiancée, aussi innocente que jolie, confia à un notaire qu'elle voulait de se marier en séparation de corps !

Un notaire demande à une femme, si sa maison était un bien propre. Impertinente question à cette dame, un peu gras-souillette, et à qui le notaire parlait de régime !

Pour le commun des mortels, s'ajuster au vocabulaire du notaire n'est pas toujours une mince tâche. Ainsi, plusieurs notaires purent entendre crodicille pour codicille, bail antibiotique pour emphytéotique et chèque en bonne uniforme pour en bonne et due forme.

Certains notaires ont réussi, malgré eux, à fausser l'image qu'ils projettent dans la société. Ainsi, lors de la rédaction d'un inventaire, l'un d'eux écrivait : *« Ici la cave à vin dans laquelle se trouve deux honnêtes barriques de vin blanc, trois honnêtes barriques de vin rouge ... Puis la séance est ajournée. »* À votre santé Maître !

D'autres notaires auraient avantage à relire ce qu'ils écrivent. Nous en tenons pour preuve ce notaire qui, lors de la rédaction d'un inventaire, s'exprime ainsi : *« Dans cette pièce se trouvent trois tableaux, une table, cinq chaises, dont celle sur laquelle je suis assis; le tout de peu de valeur. »* Quelle modestie !